

## **PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**

### **Séance publique du mardi 9 mai 2023 à 20 h 30**

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 4 mai 2023, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

**Membres présents : 10 :** ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivé à 20h45), LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory.

**Votants : 10**

**Quorum :** À l'ouverture de la séance, 9 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint

Date de convocation : 4 mai 2023, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : JOURDANA MARION a été cooptée à l'unanimité des présents.

20h45 : arrivée de LESCALE Cyril

#### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 4 mai 2023, a fait l'objet de l'ajout d'un item complémentaire diffusé le 5 mai 2023 :

– avis du conseil municipal de la Commune de Padirac quant à la création d'un nouveau parc photovoltaïque à Loubressac.

En outre, il a été indiqué par le maire que l'intitulé des conventions à régulariser était à modifier au regard de la notion de gestion de fait. Cette modification a été acceptée sans réserve par les membres présents :

A/Approbation des PV des conseils municipaux du 24 février et du 3 avril 2023

B/Ordre du jour :

1 convention d'occupation du domaine public communal par l'association PADICREA

2 convention d'occupation du domaine public communal par l'association CAP

3 Enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public communal

4 Échange de terrains relatif au monument aux morts communal

5 Adhésion de la commune au CAUE du Lot

6 Adhésion de la commune au SDAIL

7 demande de subvention amendes de police

8 avis du conseil municipal de la Commune de Padirac quant à la création d'un parc photovoltaïque à Loubressac

questions diverses

A/ approbation des PV des conseils municipaux des 24 février et 3 avril 2023

Les PV des conseils municipaux des 24 février et 3 avril 2023 ont été approuvés.

B/ Débats

Liminaire :

Le Maire a cité les termes de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022–article 3 du code des juridictions financières. Ce texte précise que la gestion de fait s'applique « à toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public », ou « reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ».

Il y a donc nécessité de procéder à la clarification des obligations et responsabilités respectives de la commune et des associations dans le cadre des animations organisées par les associations organisées sur le domaine public afin de garantir, d'une part l'autonomie des associations et d'autre part, la surveillance que la collectivité doit exercer sur les conditions d'exécution d'une mission d'intérêt général financé par des fonds publics.

Le Maire précise que ces conventions sont à distinguer des conventions temporaires d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, dont la signature par le maire a fait l'objet de mandats déjà enregistrés par délibération du conseil municipal, par exemple place de l'église ou au four à pain de Mathieu.

### **OJ1 Convention d'occupation du domaine public communal par l'association PADICREA**

Le Maire expose que la gestion de fait est une irrégularité budgétaire et comptable qui se caractérise par l'immixtion d'une personne morale ou physique dans le maniement, la détention de fonds publics sans avoir qualité pour le faire.

Considérant le code des juridictions financières, article L 131-15 créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Considérant le fait que l'association loi 1901 PADICREA organise traditionnellement le 14 juillet de chaque année, sur le domaine public communal une braderie, et qu'elle est amenée à percevoir des redevances d'occupation au prorata d'une longueur de stand,

Considérant que cette braderie relève d'une mission d'intérêt général,

Le maire propose au conseil municipal, la rédaction d'une convention régissant les relations avec l'association PADICREA en accord avec les textes exposés supra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire aux fins de rédaction et signature d'une convention précisant et clarifiant les obligations et les responsabilités des deux parties afin de garantir :

- l'autonomie de l'association PADICREA
- la surveillance que la collectivité doit exercer sur les conditions d'exécution d'une mission d'intérêt général financé par des fonds publics.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

### **OJ 2 convention d'occupation du domaine public communal par l'association CAP**

Le Maire expose que la gestion de fait est une irrégularité budgétaire et comptable qui se caractérise par l'immixtion d'une personne morale ou physique dans le maniement la détention de fonds publics sans avoir qualité pour le faire.

Considérant le code des juridictions financières, article L 131-15 créée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Considérant le fait que l'association loi 1901 CAP organise traditionnellement, chaque année, dans la salle communale et sur le domaine public communal un salon des créateurs et qu'elle est amenée à percevoir des redevances d'occupation au prorata d'une longueur de stand,

Considérant que cet événement relève d'une mission d'intérêt général,

Le maire propose au conseil municipal, la rédaction d'une convention régissant les relations avec l'association CAP, en accord avec les textes exposés supra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire aux fins de rédaction et signature d'une convention précisant et clarifiant les obligations et les responsabilités des deux parties afin de garantir :

- l'autonomie de l'association CAP
- la surveillance que la collectivité doit exercer sur les conditions d'exécution d'une mission d'intérêt général financé par des fonds publics.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

### **OJ 3 Enquête Publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public communal**

Le Maire expose avoir procédé à une reprise de contact avec un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique validée par la délibération 2022-049 .

Les éléments préliminaires du dossier d'enquête publique ont fait l'objet d'une présentation aux conseillers. Cette enquête est prévue à dater du 15 juin. Elle sera formalisée par publication dans la presse locale et des affiches réglementaires, en mairie et à l'entrée de la Rue n° 3 dont une partie est soumise à enquête publique.

#### **OJ 4 : échange de terrain visant à rendre la Commune de Padirac propriétaire de la parcelle du monument aux morts**

Le maire a rappelé que le réaménagement du carrefour de la RD 673 avec la RD 90 avait conduit, à l'époque, à la ré-implantation du monument aux morts communal sur une nouvelle parcelle hors du périmètre routier mais cette parcelle dépendait de la maison située en vis-à-vis.

Par ailleurs, la commune est propriétaire de la parcelle qui permet l'accès de cette maison à la voirie constituée par la RD 673.

L'ancienne propriétaire de la maison de la parcelle contenant le monument aux morts a cédé ce patrimoine à un nouveau propriétaire qui a été contacté par le maire.

Considérant la parcelle AH 66 d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>,

Considérant la parcelle AH 171 d'une contenance de 128 m<sup>2</sup>, du domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle AH 171 n'est pas affecté à l'usage du public et de ce fait elle est susceptible d'être cédée ou échangée,

Considérant l'intérêt de procéder à un échange de parcelles,

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la cession par échange des parcelles désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de consulter le service des domaines conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT. En cas d'avis positif, le conseil municipal mandate le maire afin de préparer la cession par voie d'échange des 2 parcelles désignées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

#### **OJ 5 Proposition d'adhésion au CAUE du Lot**

Le Maire expose que le CAUE/conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Lot, institué par une loi en date du 3 janvier 1977, est un organisme public indépendant, de conseil, à disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales.

Considérant le montant de 60 €, de la cotisation pour les communes de moins de 700 habitants,

Considérant que les interventions du CAUE sont gratuites,

Considérant la démarche voulue par la municipalité, d'aménagement et de développement durable du bourg et des hameaux de la Commune de Padirac,

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac, mandate le maire afin d'adhérer au CAUE du Lot pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour = 10 voix, unanimité

#### **OJ 6 Proposition d'adhésion au SDAIL**

Le Maire expose que le syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot/SDAIL vise à apporter une assistance technique, administrative, financière et juridique aux communes du Lot qui n'ont pas de moyens structurés pour mener à bien des projets :

- d'aménagement du territoire
- de construction d'équipements publics,
- de gestion du domaine public au de gestion foncière,
- d'entretien du patrimoine historique
- de gestion et de réparation d'ouvrages d'art,
- de gestion du patrimoine routier,
- de technologie de l'information et de la communication.

Considérant la démarche de la municipalité en terme d'aménagement et de développement durable,

Considérant la difficulté de gérer les multiples aspects de cette démarche,

Considérant l'intérêt que la commune soit assistée dans cette démarche par le SDAIL,

Le Maire recommande de souscrire une adhésion au SDAIL pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin d'adhérer au SDAIL pour l'année 2023

Résultats du vote : Pour = 10 voix, unanimité

### **OJ 7 subvention au titre des amendes de police**

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée au département du Lot. Cette demande a été pour partie satisfaite ; elle permettra de sécuriser certaines zones critiques de la commune. Les panneaux seront reçus très prochainement et seront implantés par le personnel communal.

Considérant les demandes complémentaires présentées à ce jour par certains habitants de la commune,

Considérant que ces demandes apparaissent justifiées par des problèmes de sécurité,

Considérant qu'il apparaît judicieux de solliciter une nouvelle subvention auprès du Département du Lot,

Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour compléter la sécurisation de la commune pour un montant de 5000 € sur les hameaux :

- de Latreille,
- de Ratayrol,
- de Penot,
- de la rue d'accès à la fontaine du bourg,
- des abords du camping Capfun, site des chênes et du site de Trémoulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de présenter une demande de subvention au titre des « amendes de police » auprès du Département du Lot pour un montant de 5000 €.

### **OJ8 projet de centrale photovoltaïque à Loubressac**

Le Maire précise que 2 réunions du comité consultatif communal/CCC PLUiH ont été consacrées à l'examen de l'étude d'impact transmise par la DDT du Lot.

Le comité consultatif communal PLUiH a rédigé un projet d'avis qui a été présenté au conseil municipal.

Considérant les éléments du dossier de demande d'avis,

Considérant les éléments repris par la charte départementale relative au développement des énergies renouvelables,

Considérant la charte établie par la communauté de communes Cauvaldor,

Considérant l'examen de l'étude d'impact par la commission thématique n°6 de Cauvaldor sur la base du dossier « étude d'impact » qui lui a été présenté,

Le Maire propose au conseil municipal de Padirac de formuler un avis défavorable et de transmettre cette position à la DDT du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac valide les termes de l'avis préliminaire du ccc PLUiH et mandate le maire afin de transmettre cette position au service instructeur de la DDT de Cahors

### **C/Questions diverses :**

L'avancement des travaux à la mairie, est très satisfaisant :

- un passage entre la salle du syndicat d'initiative destinée à devenir le secrétariat et le niveau de l'ancien secrétariat a été ouvert et garni d'une porte
- le secrétariat a été transféré avec succès : tous les matériels sont opérationnels
- les cloisons ont été abattues pour libérer un espace destiné à devenir la salle du conseil accessible aux PMR
- le local archives a été conservé
- les toilettes ont été adaptées aux normes PMR
- des éclairages de secours ont été installés et la restructuration de l'électricité est terminée
- le mur du soutènement du parking destiné à recevoir un emplacement PMR a été construit
- Il reste à installer la pompe à chaleur air/air et réaliser des travaux de peinture

Le conseiller LOBRY Alain a cependant regretté l'absence d'information du conseil municipal en ce qui concerne la consistance et le démarrage des travaux. Il lui a été confirmé que ces informations ont été diffusées par le bulletin communal et qu'il avait eu accès à toutes les informations lors de l'élaboration des demandes de subventions. Bien que cette information n'ait pas été rappelée lors de séances du conseil, la suppression de l'ascenseur a bien été évoquée en 2022 lors des réunions du ccc finances destinées à préparer les budgets 2022 puis 2023.

La terminaison des travaux est prévue dans 6 semaines. Il sera nécessaire de programmer l'inauguration. Il est prévu d'inviter la Sous-Préfète et les élus du département et de l'intercommunalité

Un cabinet de géomètre a été chargé d'établir/actualiser un tableau de classement des voies communales en confirmation de la délibération prise en 2022.

Ce cabinet de géomètre compilera également un tableau de classement des chemins ruraux en conformité avec la loi votée en février 2023.

Une réunion a été organisée par le maire, en présence des acteurs économiques de Padirac qui sont venus nombreux pour que le PNRCQ les informe en matière de publicité de leur activité et signalisation d'information locale. Des documents ont été diffusés.

La consistance et la planification des travaux de modification des installations électriques de l'aire de marché estival ont été convenues avec l'entreprise.

Une société qui fait la promotion d'éoliennes devait présenter son activité à la commune. Elle a finalement reporté sa présentation. Les informations disponibles en provenance du PNRCQ semblent montrer que le nord du Lot n'est pas spécialement adapté pour accueillir des éoliennes comme celles installées sur les collines à proximité d'Aurillac à l'est du département.

Le nettoyage des locaux pose problème. Un contact doit être pris avec les responsables de la société.

La livraison du bloc sanitaire des toilettes du gouffre est prévu courant mai 2023. Un contact doit être pris avec le service UDAP pour lui montrer le résultat la prolifération des déjections autour des parkings après un mois d'exploitation du gouffre.

Le second adjoint LAPERRIERE Alexandre précise qu'il faut prendre contact avec Capfun pour examiner les constructions sans autorisation d'urbanisme qu'il a pu constater.

PLUiH : le CCC a procédé à l'examen des annotations portées sur le plan de zonage lors de la réunion du 5 avril 2023. Des incohérences ont été relevées qui seront examinées lors d'une prochaine réunion prévue le 10 mai 2023 à 20h30 à la mairie. À la suite de cette réunion une synthèse sera adressée à Cauvaldor accompagnée du plan de zonage contesté.

Fin de séance : 22 h20

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.